

Justificatif généré le 19/10/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 19/10/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/702357
N° d'annonce : 702357

SICAV OPTIGEST MONDE

Société d'Investissement à capital variable

Siège social :

39 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS

478 719 826 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023*

MM. les actionnaires de la SICAV OPTIGEST MONSE sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 21 novembre 2023 à 17 heures 30, au siège social, 39 avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE *

- Approbation de la modification des Statuts pour la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats « Gates » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* A défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée extraordinaire sera convoquée le mardi 5 décembre 2023 à la même heure et avec le même ordre du jour.

Conformément à l'article R. 225-72 du Code de Commerce, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro

1/2



heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeOS6vvSI

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeOS6vvSI>

